



République française  
Département du Gard

**Commune de Vauvert**  
**Service affaires scolaires**

DÉCISION n° 2023/...07.../...231.....

**Objet :** convention d'utilisation de l'école élémentaire André Roujeon dans le cadre de la fête de l'école du mardi 20 juin 2023

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

**VU** la demande de Luc Audoyer président de l'association sportive des capitaines dans le cadre de la fête qui aura lieu le mardi 20 juin 2023.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les conditions d'utilisation de l'école élémentaire André Roujeon.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention tripartite est conclue entre Luc Audoyer, président de l'association sportive des capitaines, Cédric Calvas directeur de l'école Roujeon et la commune de Vauvert pour la mise à disposition des locaux scolaires dans le cadre de la fête de fin d'année.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie pour la soirée du mardi 20 juin 2023, de 17h00 à 23h30.

**Article 3 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 05 JUL. 2023

Le maire,

Jean Venat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier